



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 20 octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 085-218500213-20221020-D2022_58-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 13 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DOUILLARD Jean-Louis, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux.

Absentes représentées : DOUILLARD Stéphanie donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice ; FRESNEAU Karine donne pouvoir à FIGUREAU Luc.

Le secrétariat a été assuré par : SECHER Isabelle

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/58

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Cugand

Béatrice DOUILLARD, 1^{ère} adjointe explique à l'Assemblée :

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont précisés dans l'article R. 212-21 du Code de l'éducation et dans la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989.

37 enfants de La Bernardière sont inscrits à l'école publique de Cugand sur l'année 2021/2022.

La participation demandée par la commune de CUGAND s'élève à 34 939.10 € résultant de notre obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et d'une convention qui nous lie avec la commune de Cugand notamment avec la prise en charge d'une partie de l'investissement via les amortissements.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- valider le montant de la participation à l'école publique de Cugand.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Approuve,

- approuve le montant de 34 939.10 € de participation à l'école publique de Cugand.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 20 octobre 2022.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.